



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juin à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Ségolène CABROL, Mme Elisabeth LODAY ont donné respectivement pouvoir à : Mme Valérie GANTHIER, M. Christian CANONNE

Absent : M. François ARMENGAUD,

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel PAIREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai est approuvé.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES pour 2018 :

M. NEBEL Nicolas,, Mme GAUDIN Jeanne, M. LEFEUVRE Julien, M. QUESNEY Michel, M. DE CADOUDAL Olivier, M. VALLA Pierre, M. HUGUET Alex, Mme BERTHO Christine, M. JOUY Loïc , Mme FLOREZ Mireille, M. GUERIF Hervé, M. ROBIC Alain

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31, D 2343-5, L 2121-14.

Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de Compte Administratif 2016, pour les budgets principal et annexes, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue* (4 abstentions pour le budget Korrigans : M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER)

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 de la Ville du Pouliguen qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 997 371,73
RECETTES	5 196 907,33
Excédent d'investissement de clôture	+ 199 535,60

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 369 800,57
RECETTES	11 399 830,44
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 2 030 029,87

BUDGETS ANNEXES

CAMPINGS MUNICIPAUX

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	17 767,57
RECETTES	12 938,70
Déficit d'investissement de clôture	- 4 828,87

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	398 254,67
RECETTES	453 051,52
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 54 796,85

RESTAURANT SCOLAIRE

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	378 768,38
RECETTES	397 155,63
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 18 387,25

SERVICE « PETITE ENFANCE »

DEPENSES	418 136,85
RECETTES	444 993,93
Excédent de fonctionnement de clôture ...	+ 26 857,08

SERVICE "MULTI-ACCUEIL"

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 590,65
RECETTES	33 957,87
Excédent d'investissement de clôture...	+ 31 367,22

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	429 079,47
RECETTES	440 645,69
Excédent de fonctionnement de clôture ...	+ 11 566,22

LES KORRIGANS

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	130 782,76
RECETTES	61 802,54
Déficit d'investissement de clôture ...	- 68 980,22

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	23 213,21
RECETTES	99 644,00
Excédent de fonctionnement de clôture ...	+ 76 430,79

BALANCE GENERALE

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	5 148 512,71
RECETTES	5 305 606,44
Excédent global d'investissement	+ 157 093,73

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	11 017 253,15
RECETTES	13 235 321,21
Excédent global de fonctionnement .	+ 2 218 068,06

Excédent global de clôture.

+ 2 375 161,79

2 - COMPTES de GESTION du COMPTABLE : Budget Principal - Budgets annexes :
• Campings municipaux • Restaurant Municipal • Multi-Accueil • Petite Enfance
• Les Korrigans

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier municipal (comptable) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Comptes de Gestion 2016 concernant : Budget Principal - Budgets Annexes :

- Restaurant Municipal • Campings municipaux • Multi-Accueil • Petite Enfance • Les Korrigans

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2016 de la Ville du Pouliguen et de ses budgets annexes, comme indiqué dans le document ci-après ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal de La Baule, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044104

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. LA BAULE-ESCOUBLAC

ETABLISSEMENT : LE POULIGUEN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21996 - LE POULIGUEN

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	VARIATION APPORTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	42 272,82	0,00	129 352,78	0,00	189 625,60
Fonctionnement	2 651 750,40	1 641 509,00	1 019 757,47	0,00	2 030 022,07
TOTAL I	2 694 023,22	1 641 509,00	1 149 110,25	0,00	2 219 647,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
CAMPINGS LE POULIGUEN					
Investissement	2 322,89	0,00	-7 051,76	0,00	-4 728,87
Fonctionnement	41 822,06	0,00	12 884,49	0,00	54 706,55
Sous-Total	44 065,25	0,00	5 832,73	0,00	49 977,68
RESTAURANT SCOL LE POULIGUEN					
Investissement	13 388,83	0,00	8 098,42	0,00	18 387,25
Fonctionnement	13 388,83	0,00	8 098,42	0,00	18 387,25
Sous-Total	26 777,66	0,00	16 196,84	0,00	34 584,50
HOTEL ACCUEIL LE POULIGUEN					
Investissement	28 188,91	0,00	1 178,11	0,00	29 367,02
Fonctionnement	2 722,13	0,00	1 844,09	0,00	4 566,22
Sous-Total	30 911,04	0,00	3 022,20	0,00	33 933,24
PETITE ENFANCE LE POULIGUEN					
Investissement	32 687,29	0,00	-5 030,21	0,00	27 657,08
Fonctionnement	32 687,29	0,00	-8 830,31	0,00	23 856,98
Sous-Total	65 374,58	0,00	-13 860,52	0,00	51 514,06
LES KORRIGANS LE POULIGUEN					
Investissement	-56 122,54	0,00	-12 887,48	0,00	-69 010,02
Fonctionnement	73 446,54	63 802,54	66 786,78	0,00	140 233,32
Sous-Total	17 324,00	63 802,54	53 900,30	0,00	71 223,30
TOTAL II	143 357,43	63 802,54	64 132,48	0,00	207 490,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 837 380,65	1 705 311,54	1 213 242,73	0,00	2 050 722,67

3 - AFFECTATION des RESULTATS : Budget Principal - Budgets annexes :

- Campings municipaux • Restaurant Municipal • Multi-Accueil • Petite Enfance
- Les Korrigans

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat (celui de la section de fonctionnement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement

Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Personnel présente à l'assemblée les projets de délibération - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - concernant : Budget Principal - Budgets Annexes : • Restaurant Municipal • Campings municipaux • Multi-Accueil • Petite Enfance • Les Korrigans

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

➤ **DECIDE d'affecter** les résultats.

4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE : Budget Principal - Budgets annexes :

- Campings municipaux • Restaurant Municipal • Multi-Accueil • Petite Enfance
- Les Korrigans

En application des instructions budgétaire et comptable M14, ces budgets supplémentaires reprennent les résultats constatés lors des votes des comptes administratifs 2016 et affectés conformément aux délibérations d'affectation du résultat propres à chaque budget.

Ces modifications doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-après.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue, 4 abstentions* (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUDEL)

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les budgets supplémentaires présentés.

BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE GLOBAL

DEPENSES + 2 650 000 €

RECETTES + 2 650 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES + 1 460 000 €

RECETTES + 1 460 000 €

Nouveaux crédits + 1 460 000 €

Nouveaux crédits + 1 460 000 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES + 1 190 000 €

RECETTES + 1 190 000 €

Nouveaux crédits + 1 190 000 €

Nouveaux crédits + 1 190 000 €

5 - AMÉNAGEMENT de VOIRIES 2016

- Requalification des abords de la Gare SNCF
 - Requalification du chemin Maurice
 - Réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc
- AVENANTS n° 1 (Série1) Marchés de travaux (procédure adaptée 2 lots)**
Lot 1 - Voirie / Terrassements / Eaux Pluviales
Lot 2 - Espaces verts / Arrosage automatique

Par délibération n° 1 du 25 avril 2016, le Conseil Municipal décidait le lancement, l'attribution et la signature des marchés de travaux concernant "l'AMÉNAGEMENT de VOIRIES 2016 (Requalifications des abords de la Gare SNCF, du chemin Maurice et réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc)" pour un montant prévisionnel de 835 000 € HT.

Les marchés afférents à l'ensemble de cette opération ont été notifiés le 28 décembre 2016 aux opérateurs économiques selon détail ci-dessous :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Voirie / Terrassements / Eaux Pluviales	VIAUD MOTER	537 589,05	645 106,86
2	Espaces verts / Arrosage automatique	BERLIVET ATLANTIC PAYSAGE	84 656,16	101 587,39
Total des 2 lots			622 245,21	746 694,25

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des travaux complémentaires à exécuter ainsi que des travaux initialement prévus qui ne seront pas réalisés concernant les 2 lots ci-dessus visés, rendent nécessaire la conclusion des avenants détaillés et devis respectifs joints.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants ces modifications de coûts résultant de travaux complémentaires à exécuter ainsi que de travaux initialement prévus à ne pas réaliser.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des deux AVENANTS n° 1 (Série 1) relatifs à l'opération "AMÉNAGEMENT de VOIRIES 2016 (Requalifications des abords de la Gare SNCF, du chemin Maurice et réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc)", à savoir :
 - **lot 1 Voirie / Terrassements / Eaux Pluviales**, liés à des plus-values pour :
 - . Trottoirs rue de la gare : compléments de grilles eaux pluviales et de branchement au réseau d'eaux pluviales,
 - . Elargissement parking longue durée en bicouche afin de faciliter la giration des cars.
 - . Grilles supplémentaires non prévues à l'origine, empiérement sous le sablage dans l'anneau du giratoire non prévu, peinture de l'ilot près du passage à niveaux et fraisage de chaussée avant les enrobés du conseil départemental.
 - **lot 2 Espaces verts / Arrosage automatique**, liés à une moins-value pour :
 - . Fourniture et pose d'une borne de puisage supplémentaire, modification de l'épaisseur et de la nature du paillage sur les espaces verts et suppression des arbres le long du boulevard de la Libération en raison de la présence du réseau gaz.

dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'œuvre la direction des Services Techniques et Développement Urbain, aux entreprises selon le détail ci-dessous :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRES	MARCHÉ INITIAL HT	Avenants n° 1	NOUVEAU MARCHÉ HT
1	Voirie / Terrassements / Eaux Pluviales	VIAUD MOTER	537 589,05	11 653,30	549 242,35
2	Espaces verts / Arrosage automatique	BERLIVET ATLANTIC PAYSAGE	84 656,16	-2 138,00	82 518,16
Total des 2 lots			622 245,21	9 515,30	631 760,51

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces 2 AVENANTS n° 1 (Série 1) aux lots 1 Voirie / Terrassements / Eaux Pluviales et 2 Espaces verts / Arrosage automatique relatifs à l'opération "AMÉNAGEMENT de VOIRIES 2016 (Requalifications des abords de la Gare SNCF, du chemin Maurice et réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc)", selon détail ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

6 - MISSION LOCALE de la PRESQU'ILE GUERANDAISE PARTICIPATION 2017.

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes. **64 jeunes Pouliguennais ont fréquenté la Mission Locale en 2016 dont 27 ont été accueillis pour la première fois.**

Par courrier en date du 27 avril 2017, *La Présidente de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise* sollicite la participation financière de la commune à hauteur de **9 134,32 €**. pour 2017 soit :

$$4\ 613\ \text{habitants} \times 1,9801\ \text{€ par habitant} = 9\ 134,32\ \text{€}$$

Pour mémoire lors de l'assemblée générale extraordinarie du 11 mai 2016, les membres de la mission locale avaient validé à l'unanimité deux propositions impactant le financement de la mission locale.

- La réévaluation de la participation des communes sur le fonctionnement de la mission locale de la presqu'île guérandaise sera discutée lors de l'Assemblée Générale de l'exercice en cours.
- Les modalités de calcul utilisées pour le paiement des participations des communes seront sur la base de la population totale et non municipale.

Au regard de la situation financière de l'association en 2017, la mission locale propose une augmentation de 2% des enveloppes communales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *l'unanimité* :

- **DECIDE** le versement de la participation financière à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise d'un montant de **9 134,32 €** pour l'année 2017 (soit 4 613 habitants x 1,9801 € par habitant) ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

7 - AVIS DE LA COMMUNE DU POULIGUEN SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE « ARRETE »

Le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 30 mars 2017 a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.143.20 du Code de l'Urbanisme, la commune du Pouliguen, en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA), est invitée à exprimer un avis. Celui-ci sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois suivant la réception du projet de dossier de SCOT. L'avis de la commune du Pouliguen doit être rendu sous accusé de réception avant le 10 juillet 2017 au Président de CAP Atlantique.

Le contexte réglementaire (évolutions législatives ou normatives), appuyé par les réflexions engagées par CAP Atlantique au travers de l'étude préalable à la Grenellisation du SCOT, ainsi que le bilan à mi-parcours du SCOT en vigueur ont conduit l'assemblée du Conseil Communautaire du 19 février 2015 à prescrire la mise en révision du Schéma.

Le projet de SCOT arrêté comprend : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, et le document d'orientations et d'objectifs. Il s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité : il s'agit pour le PLU, de respecter l'esprit de la règle définie par le SCOT.

Il fixe pour le territoire de CAP Atlantique les objectifs suivants :

- Les grands équilibres entre les différents espaces : une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée :
 - * Une organisation urbaine multipolaire, en réseau,
 - * La protection et la gestion d'une armature écologique et paysagère,
 - * Un aménagement littoral qui pérennise l'authenticité du territoire.

- Des services et fonctions métropolitaines « autrement » pour un territoire « authentique » « touristique » et « métropolitain »
 - * Faciliter le déploiement des mobilités,
 - * Mutualiser les services,
 - * Lier équipements et commerces de proximité pour dynamiser les « centre-ville » et optimiser les déplacements,
 - * Une politique de logement pour mieux valoriser et utiliser le parc actuel et pour diversifier l'offre face aux besoins des habitants actifs et seniors,
 - * Poursuivre les politiques d'aménagement qualitatives et promouvoir des morphologies urbaines cohérentes avec l'identité du territoire
- Une économie littorale affirmée qui fait du « bien être » et du numérique, les piliers du renouveau de CAP Atlantique :
 - * Poursuivre et renforcer l'accueil des entreprises,
 - * Favoriser le renouvellement du tourisme,
 - * Développer l'économie circulaire
 - * Affirmer une politique énergétique ambitieuse et adaptée aux atouts littoraux.

Il convient de rappeler que le PLU du POULIGUEN approuvé en 2014 décline ses orientations générales dans le PADD selon 4 axes :

Axe 1 : Assurer le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil.

Axe 2 : Conforter et renforcer l'activité économique locale qui repose en premier lieu sur la fréquentation touristique à l'année.

Axe 3 : Structurer la trame viaire et les déplacements pour une gestion optimisée des flux, prenant en compte la saisonnalité.

Axe 4 : Garantir un cadre de vie de qualité pour les habitants et les touristes, valorisant le patrimoine communal et respectant l'environnement.

En la circonstance, il convient de souligner que la stratégie mise en perspective par le SCOT est compatible avec les enjeux significatifs de la stratégie de développement du PLU.

Néanmoins, à une échelle plus fine, il convient de relever les observations ci-après :

1. Habitat / Logements

Porte – Joie / densification (PJ n°1)

La commune du Pouliguen est soumise à l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellements Urbains. La fiche de calcul en lien avec cet article comptabilise 281 logements manquants pour atteindre le taux de 20 % de logements locatifs sociaux requis.

Pour réaliser ces logements, la commune a notamment acquis le foncier du secteur de Porte Joie en 2008 au prix de 631.420,07 € situé, pour partie, dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) du secteur Jaunasse – Montfort – Duchesse Anne – Llantwit Major – Porte Joie identifié au PLU pour réaliser un quartier d'habitat favorisant la mixité sociale par une offre de logements diversifiée. Depuis le 7 mars 2008, la commune porte ce foncier.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT, indique page 30 un objectif de production de 344 logements d'ici à 2035 pour la commune du Pouliguen. Il précise en outre, que 100 % des objectifs de construction de logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine.

Or, ce foncier mobilisable est situé en dehors de l'enveloppe urbaine. Il représente une surface estimée à 2 ha comprise dans l'emprise du PPRL, ce qui limite une emprise aménagée à 50 % de la surface du terrain.

Il convient donc de permettre à la commune de réaliser, en dehors de l'enveloppe urbaine, l'urbanisation mobilisable sur le foncier du secteur de Porte Joie.

Quartier Minoterie

La carte « Loi Littoral » flèche le quartier de la Minoterie comme une zone de densification. Il serait souhaitable de préciser l'indépendance de cette préconisation par rapport aux autres contraintes réglementaires.

2. Espaces protégés

La lecture des cartes jointes au dossier du SCOT est particulièrement difficile. Sur les différentes cartographies concernées, les pôles de biodiversité majeure et annexe et l'espace boisé classé du centre-ville ne sont pas suffisamment représentés.

Il serait souhaitable que le SCOT, à son échelle, prenne en compte ces espaces déjà boisés.

3. Cours d'eau identifié boulevard de l'Atlantique

Le SCOT prévoit des mesures de protection des berges des cours d'eau.

Le cours d'eau boulevard de l'Atlantique est déjà busé sur la totalité de son linéaire. Il n'existe donc pas de berge à préserver.

4. Périmètre de l'enveloppe urbaine

Au droit de la Salle des Fêtes, il convient d'inclure, dans l'enveloppe urbaine, la place située devant l'entrée principale qui est entourée de constructions (PJ n°1).

5. Plan de Prévention des Risques Littoraux. PPRL

Il est écrit dans le DOO que « les documents d'urbanisme locaux sont conformes à ce PPRL ». Le PPRL étant une servitude qui s'impose au PLU, il serait préférable de mentionner que les documents d'urbanisme devront intégrer le PPRL comme tel.

6. Pôle multimodal

Les travaux d'aménagement du pôle multimodal sont terminés. La gare du Pouliguen est un espace significatif d'intermodalités autour des différents modes de transport (parking, parking de covoiturage, taxis, lignes de bus, pistes cyclables).

Il convient de relever à l'échelle du SCOT cette qualification.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue* (4 contre : M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER)

➤ **DEMANDE que les modifications suivantes soient intégrées au projet de SCOT :**

1. **Habitat / Logements, remarques concernant Porte-Joie et le quartier de la Minoterie :**

Permettre à la commune de réaliser, en dehors de l'enveloppe urbaine, les logements correspondant au foncier mobilisable du secteur Porte Joie.

Préciser l'indépendance de la préconisation de densification sur le secteur de la Minoterie par rapport aux autres contraintes réglementaires.

2. **Remarque concernant les espaces protégés :**

Mieux prendre en compte, dans les cartographies, les espaces protégés.

3. **Remarque concernant la protection de cours d'eau déjà busé :**

Préciser que les mesures de protections mises en place aux abords des cours d'eau ne concernent pas les parties de cours d'eau déjà busées.

4. **Remarque concernant l'enveloppe urbaine :**

Inclure dans l'enveloppe urbaine la place située devant l'entrée principale de la salle des fêtes.

5. **Remarques concernant le PPRL :**

Mentionner que les documents d'urbanisme devront intégrer le PPRL comme tel.

6. **Remarques concernant le Pôle multimodal :**

Relever à l'échelle du SCOT la qualification de pôle multimodal pour la gare du Pouliguen.

- **Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté sous réserve que l'ensemble de ces demandes de modifications soient prises en compte.**

8 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : ASSOCIATION « LA PISCINE du NAU ».

L'association « La Piscine du Nau » dont l'objet est : « Enseignement, promotion et développement de la natation, du sauvetage aquatique et des activités nautiques » sollicite la mise à disposition d'une partie de la plage du Nau (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine public communal afin d'y exercer son activité.

Une convention à intervenir entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue, 8 abstentions* (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **DECIDE** de mettre à disposition, moyennant le paiement d'une redevance, de l'association « La Piscine du Nau », une partie de la plage du Nau appartenant au domaine public communal afin d'y pratiquer son activité (plan joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et l'association « La Piscine du Nau » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

9 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE et DROIT AU BAIL « GALERIE De TABLEAUX, EXPOSITION de PEINTURES » 15, PROMENADE du PORT.

Par correspondance en date du 26 avril 2017 reçue en mairie le 2 mai 2017, Maître Claudine BOSSENEC – LE ROUS Notaire à Sens de Bretagne informe la commune qu'elle a été chargée de régulariser la cession du fonds de commerce et du droit au bail situé 15, promenade du port au Pouliguen, cession consentie par M. et Mme Chevalier au profit de la SARL « OPERA de la MER » représentée par M. et Mme DALLA-VIA.

Le bail commercial en cours (durée 9 ans qui a commencé à courir le 25 mars 2014 pour se terminer le 23 mars 2023) conclu entre la Commune (bailleur) et M. et Mme Chevalier indique dans le paragraphe consacré au pacte de préférence : « Au cas où, au cours des relations contractuelles entre les parties, il serait envisagé la transmission du présent droit au bail pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, amiable ou judiciaire, par vente, donation, apport fusion ou tout autre moyen de droit, il est expressément convenu ce qui suit :

Le Preneur ou son mandataire légal sera tenu de faire connaître au Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- l'identité complète de la personne du cessionnaire pressentie (nom, prénoms, profession, domicile, extrait d'immatriculation du RCS et renseignements d'état civil de ses principaux dirigeants s'il s'agit d'une personne morale) ;
- copie du protocole éventuellement signé et, à défaut et à tout le moins, le prix offert, les modalités de paiement et les conditions générales et particulières de la transmission projetée.

A égalité de prix ou valeur déclarée et aux mêmes charges et conditions, le Preneur devra donner la préférence au Bailleur.

Le Bailleur aura un délai de soixante jours calendaires à compter de la notification de la cession, pour user de son droit de préférence ».

M. Nicolas PALLIER ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *la majorité absolue*, 4 abstentions (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDÉL) 4 contre (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exercice par la Commune de son droit de préférence.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ 1, RUE PAUL LESAGE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS « ARCHEOLOGIQUES ».

La société SASU CAVEA représentée par Madame Briand Archéologue, médiatrice culturelle, propose d'organiser des ateliers « archéologiques » destinés aux enfants de 7 à 12 ans.

Les ateliers se dérouleront du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 à raison de 5 jours par semaine (2 ateliers le matin et 3 l'après-midi).

15 enfants au maximum pourront être accueillis au sein de chaque atelier.

La société SASU CAVEA sollicitera financièrement les familles à hauteur de 7 € par enfant et par atelier.

Il est proposé de mettre à disposition de la société SASU CAVEA pour l'organisation de ces ateliers, le local situé 1, rue Paul Lesage (ancien Point Information Jeunesse) moyennant le paiement d'une redevance de 800 € pour la période du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017.

Une convention à intervenir entre la commune et la société SASU CAVEA précisera les conditions d'utilisation du local.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *l'unanimité* :

- **DECIDE** de mettre à disposition, moyennant le paiement d'une redevance, de la société SASU CAVEA, le local communal situé 1, rue Paul Lesage afin d'y organiser des ateliers « archéologiques »
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et la société SASU CAVEA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

11 - MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTES

Le rapporteur rappelle que les modalités de mise en place d'un régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par délibération du 2 juin 2006, la Municipalité avait acté le principe du recours aux astreintes, mais uniquement dans le cadre de décisions expresses ministérielles. Or, pour répondre à certains besoins, il paraît souhaitable d'élargir les cas de recours aux astreintes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans le tableau ci-dessous. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

RECOURS AUX ASTREINTES

Situations donnant lieu à astreinte	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Déclenchement du plan communal de sauvegarde	Directeur Général des Services Directeur des Services Techniques et Développement Urbain Tous les autres agents municipaux	Mobilisation prévisible ou non Astreintes toutes durées possibles Astreinte de décision Sur appel du directeur opérationnel des secours Astreinte de sécurité Sur ordre du poste de commandement communal
Gestion d'un événement météorologique (ex : neige, verglas, tempête, grande marée, etc.)	Tous les agents du Centre Technique Municipal <u>Emplois concernés</u> : Filière technique	Mobilisation prévisible ou non Astreintes toutes durées possibles Astreinte d'exploitation
Gestion de la salle des sports Bd de Coubertin	Gardien de la salle Personnel de l'équipe d'entretien <u>Emplois concernés</u> : CE des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Mobilisation prévisible Astreintes WE ou samedi ou dimanche et jour férié Astreinte d'exploitation Téléphone de garde pour répondre aux demandes d'urgence (tout ce qui empêcherait le déroulement normal d'une rencontre sportive et les urgences sécurité)
Événement sportif, culturel, ou autre organisé dans la commune (par la ville ou non)	Agents du Centre Technique Municipal Emplois concernés : CE des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens	Astreinte d'exploitation Mobilisation prévisible Durée de l'astreinte selon durée de la manifestation

Les astreintes seront indemnisées selon les montants en vigueur et non compensées.

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'astreinte, ni de la compensation.

Les temps d'intervention pourront être rémunérés ou compensés selon le choix des agents.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 22 H 34

Le Maire,

Yves LAINÉ

